



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro du 8 du 8 avril 2019

IDiv

CAPN 2 et 3 du 8 février 2019

Tableau d'avancement au grade d'AFiPA

**Sélection AFiPA
Pour les IDiv "Wait and see "
(attends et regarde)!**

Les élus **F.O.-DGFIP** en CAPN n°3 des IDiv HC dans la déclaration liminaire ci-dessous ont dénoncé les projets visant à terme au démantèlement de la DGFIP par l'abandon programmé de missions.

Pour rappel, à la même CAPN de 2018, les élus **F.O.-DGFIP** avaient quitté la séance, la présidente de séance ayant clairement indiqué ne disposer d'aucune possibilité d'abonder la liste des candidats IDiv HC.

F.O.-DGFIP considère comme irrecevable cette position de statu quo alors même que le quota est loin d'être saturé.

Cette obstination de l'administration est d'autant plus inacceptable que la seule voie de promotion restante pour l'accès au grade d'AFiPA, l'examen professionnel, est pratiquement inaccessible au vu du nombre réduit de lauréats, en particulier chez les IDiv HC.

Compte-rendu

Les chiffres TA 2019 :

- **201** candidats **IP** se sont présentés au titre du tableau au choix.
- **17** candidats **IDiv HC** se sont présentés à l'examen professionnel.
- **79** lauréats **IP** au TA 2019 soit un taux de sélection de 39,3 % qui est en dessous des 40 %.
- **1** lauréat **IDiv HC** au TA 2019 qui est bien en deçà du quota statutaire de 10 %.

Commentaires :

Nos élus IDiv HC en CAPN n°3 ont protesté sur la non-utilisation du quota d'1/10ème maximum des emplois pourvus par le TA des IPFiP à AFiPA (soit 6,9). En effet, 1 seul IDiv HC a été retenu sur 7 possibilités statutaires au détriment de candidats méritants se trouvant ainsi écartés.

L'administration, comme précédemment, est restée sourde à nos arguments.

F.O.-DGFIP, une fois de plus, dénonce l'absence de marge de négociation, transformant de fait cette CAPN en chambre d'enregistrement, tant pour les IPFiP que pour les IDiv HC.

Dans ces conditions, **F.O.-DGFIP** s'est abstenu lors du vote.



Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

En préambule de cette CAPN, **F.O.-DGFIP** veut revenir sur l'actualité générale sur fond de crise sociétale, véritable accélérateur collatéral de la destruction des missions et des emplois à la DGFIP.

Les ministres Darmanin et Dussopt ont confirmé, pour fin mars 2019, le passage en force de la Loi remettant profondément en cause le recrutement, la mobilité, le régime indemnitaire et le dialogue social dans la fonction publique.

Hier, 7 février 2019, l'ensemble des agents ont montré leur insatisfaction par une journée de grève et de manifestation à Paris.

La mise en œuvre du PAS (Prélèvement À la Source), véritable privatisation du recouvrement dépossède les agents de leur mission. Cette fausse simplification débouche au contraire sur une multiplication des démarches pour les contribuables et une surcharge de travail pour les personnels.

F.O.-DGFIP dénonce la dégradation des conditions de travail des agents de la DGFIP. Le taux de grévistes à presque 90 % dans certains centres d'appels atteste de cette insatisfaction.

La déclinaison de CAP 2022 va se concrétiser avec la mise en place de « la géographie revisitée » qui est la nouvelle arme de destruction industrielle de la DGFIP et qui va impacter l'ensemble de nos missions et de nos emplois. Ce redéploiement de sites importants franciliens ou de grandes métropoles en zones rurales et périurbaines au motif d'éviter une désertification et booster le pouvoir d'achat des agents peut se solder par une équation : « perdant-perdant » de tous les intervenants. Enfin, l'opération de « démarchage-séduction » des n°1 locaux en fin d'année, pour vendre les agences comptables aux élus en lieu et place des trésoreries fait pour l'instant un flop. **F.O.-DGFIP** avait pris soin d'alerter les maires des effets pervers de la fin du

comptable public. De plus, les droits des agents étaient bafoués à travers le détachement d'office.

F.O.-DGFIP exige le retrait pur et simple de ces deux projets, plan de destruction de la DGFIP élaboré conjointement par le Directeur Général et le Ministre.

Au milieu de toutes ces attaques sismiques tant externes qu'internes touchant au statut et aux missions de la DGFIP, la majorité des cadres dont l'investissement est reconnu se retrouvent proche du burn-out pour manager des équipes sous dimensionnées et répartir les surcharges de travail.

De plus, ils ne se sentent plus soutenus par leur hiérarchie locale face aux pressions et difficultés qu'ils rencontrent tant avec leurs interlocuteurs institutionnels qu'avec les usagers.

En ce qui concerne l'ordre du jour de notre réunion, **F.O.-DGFIP** dénonce fermement, que comme chaque année, le directeur général a décidé de ne pas saturer le quota des IDiv HC pour accéder au grade d'AFiPA.

C'est une nouvelle démonstration du peu d'estime qu'il a pour les cadres IDiv.

Rien ou si peu pour les IDiv dans le cadre de PPCR, rien pour les promotions de fin de carrière et même un recul en refusant l'accès à AFiP fin de carrière, rien ou si peu dans l'accès à AFiPA.

Sur la présente CAPN, le retard de transmission dans les documents nécessaires à la préparation de cette CAPN illustre bien le peu de cas que vous accordez aux élus.

Au vu du règlement intérieur, le délai est de 8 jours et non pas de 1 jour !

En effet, l'ensemble des pièces a été adressé par mail à tous les élus des Organisations Syndicales,

par le Bureau RH-1B-Gestion des cadres supérieurs, la veille de cette CAPN.

Comment peut-on espérer traiter les dossiers de nos mandants en disposant de si peu de temps ?

Il serait important de connaître la note qui a permis la sélection de l'unique lauréat IDiV. Car pour les IDiv HC, l'année dernière la note fatidique était 13/20 mais cette année, on peut supposer qu'elle était supérieure puisque deux candidats n'ont pas été retenus avec l'obtention d'une note de 14/20.

Concernant cette CAPN, on peut déjà remarquer que le quota des IDiV, cette année encore, est loin d'être saturé (1/10ème des 79 IP promus = 8) puisque réduit à un seul lauréat IDiV sur un potentiel statutaire de huit.

Le taux de sélectivité est éloquent car sur 201 candidats IP, 79 sont promus, soit 39,3 % ; sur 17

candidats IDiV, un seul promu, soit un taux de 5,8 %.

On a vraiment l'impression qu'il existe une véritable intention de réduire au strict minimum le nombre de lauréats IDiV. L'amélioration des notes constatée cette année n'a pas fait augmenter le taux de sélection ; bien au contraire, il n'a jamais été aussi bas ; il est passé de 25,71 % en 2012 à 5,88 % en 2018.

F.O.-DGFIP exige que l'administration respecte l'esprit des textes qui est de valoriser les cadres méritants.

F.O.-DGFIP revendique que pour cette année, et pour les années à venir, cette sélection soit un véritable moteur de promotion pour des cadres de grande valeur et reconnu comme tel par leurs directeurs locaux, et non contredits au vu des notes, pour certains, par le jury.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP